

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.642.002.1 DU 13 JANVIER 1993

Dispositifs mesureurs de charge PRECIA modèle X91.3B (CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 92.00.642.016.1 du 13 février 1992 (1) relative aux dispositifs mesureurs de charge PRECIA, modèles X91.1B et X91.2B et prolonge sa validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Les dispositifs mesureurs de charge PRECIA, modèle X91.3B diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par l'adjonction d'une unité centrale de gestion. Cette unité gère :

- le dialogue homme-machine par le biais d'un écran clavier,
- les éditions de documents,
- les fichiers,
- les interfaces avec l'imprimante et l'écran clavier.

Le pilotage de cette unité est assuré par un ensemble écran clavier standard qui est connecté par l'interface liaison série.

Le dispositif mesureur de charge PRECIA modèle X91.3B permet de réaliser les fonctions suivantes :

- effectuer des pesées en mode mono pesée (avec tare mémorisée) ou en mode entrée-sortie,
- renseigner le document imprimé par l'utilisation des fichiers.

En option, un lecteur permet d'enregistrer sur disquette les différents fichiers.

Les autres éléments constitutifs, les caractéristiques métrologiques, les conditions particulières de construction, les indications particulières restent identiques à celles figurant dans la décision précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lors des vérifications en atelier, les essais doivent être effectués avec les câbles de liaison prévus au lieu d'emploi et en tenant compte de la masse des dispositifs récepteurs de charge accouplés à ce dispositif mesureur de charge.

Les instruments de pesage neufs, réparés ou modifiés qui comportent le dispositif mesureur de charge PRECIA modèle X91.3B ne peuvent subir les épreuves de vérification primitive que si la preuve de la compatibilité de l'adaptation du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge est apportée au préalable.

(1) Revue de Métrologie, février 1992, page 291.



DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUES

La présente décision ne prend pas en compte la conformité des caractéristiques de cet instru-

ment aux prescriptions applicables aux matériels destinés aux atmosphères explosibles.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

